

La loi de transition énergétique pour la croissance verte



Anicette PAISANT-BÉASSE

SCEAL

18/11/2015



LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



-40% d'émissions
de gaz à effet de serre
en 2030 par rapport
à 1990



-30% de consommation
d'énergies fossiles
en 2030 par rapport
à 2012



Porter la part des énergies
renouvelables à **32%** de
la consommation finale
d'énergie en 2030 et à **40%**
de la production d'électricité



Réduire la consommation
énergétique finale
de **50% en 2050**
par rapport à 2012



-50% de déchets
mis en décharge
à l'horizon 2025



Diversifier la production
d'électricité et baisser
à **50%** la part du nucléaire
à l'horizon 2025



Bâtiment

- 44 % de la consommation énergétique de la France en 2012
- Secteur le plus consommateur d'énergie
- Gisement majeur d'efficacité énergétique

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

- Tous les bâtiments au standard BBC en 2050.
- 500 000 rénovations lourdes de logements par an, avec une priorité au traitement de la précarité énergétique.
- Création de 75 000 emplois.

▪ Accentuer la rénovation énergétique du parc existant

- **Lever les freins à la rénovation énergétique (art. 7)** : le maire peut accorder des dérogations aux règles d'urbanisme qui feraient obstacle aux travaux d'isolation des bâtiments.
- **Copropriétés, vote à la majorité simple des travaux de rénovation énergétique (art. 14-IV)** à l'occasion de travaux affectant les parties communes.
- **Déploiement des compteurs intelligents de gaz (Gazpar) et d'électricité (Linky) (art. 28)** pour mieux informer les usagers sur leur consommation.

▪ Améliorer la performance énergétique des logements neufs

- **Des constructions publiques exemplaires et chaque fois que possible à énergie positive ou à haute performance environnementale (art. 8-II)**
- **Création d'un carnet de suivi et d'entretien numérique du logement (art.11)**

▪ Etc.





Développer les transports propres

- **28 % des émissions de gaz à effet de serre en 2013 : 1^{er} secteur émetteur**
- **Le transport routier représente 15 % des émissions nationales de particules et 56 % des émissions d'oxydes d'azote.**

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

- Renforcer les moyens de lutte contre la pollution de l'air
- Réduire notre dépendance aux hydrocarbures
- Accélérer le remplacement du parc de voitures, camions, autocars et autobus par des véhicules à faibles émissions
- Disposer de 7 millions de points de charge pour les véhicules électriques en 2030

- **Déploiement des points de recharge (art. 41)**
- **Énergies renouvelables (art. 43)** : objectif de 10 % d'énergie provenant d'EnR dans tous les modes de transport en 2020
- **Zones à circulation restreinte (art. 48)** dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air dans les communes ou EPCI
- **Flottes de véhicules (art. 37)** : l'État et de ses établissements publics : 50 % de véhicules à faibles émissions de CO₂ et de polluants de l'air. Collectivités locales : 20 %. Loueurs de voiture, taxis, Véhicules de Transport avec Chauffeur (VTC) : 10 %
- **Participation aux frais de déplacement en vélo (art. 50) par l'employeur**
- **Plans de mobilité (art. 51) pour les entreprises**
- **Plans de mobilité rurale (art. 55)**

Économie circulaire

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

- Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières
- La réduction de 10 % de déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 par rapport à 2010.
- Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2015.
- La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020 par rapport à 2010.
- La réduction à 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

- **Principe de proximité** (art. 87)
Renforcer le principe de proximité pour que les déchets soient traités aussi près que possible de leur lieu de production. L'objectif est de réduire les distances parcourues et les consommations d'énergie.
- **Fin des sacs plastique à usage unique** (art. 75)
- **Harmonisation du tri des déchets** (art. 80) d'ici 2025
- **Lutte contre le gaspillage alimentaire** (art. 102) dans les services de restauration collective
- **Déchets du BTP** (art. 93) : créer un réseau de déchèteries professionnelles du BTP d'ici le 1er janvier 2017
- **Améliorer la valorisation des déchets**
- **Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie** (art. 99) : lutter contre l'obsolescence programmée
- Etc.





Les énergies renouvelables

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

- Multiplier par plus de 2 la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans.
- Favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique grâce à de nouvelles modalités de soutien.

- **Aides aux énergies renouvelables matures** : nouveau dispositif de soutien aux EnR électrique (éolien et photovoltaïque)
- **La gestion des concessions hydroélectriques est modernisée** :
 - regroupement des contrats de concession à l'échelle des grandes vallées pour optimiser l'exploitation. (art. 116)
 - création de sociétés d'économie mixte hydroélectriques comprenant les collectivités territoriales (art. 118)
- **Accélération des délais de raccordement des énergies renouvelables électriques : 18 mois maximum** (art. 105)
- **Simplification des procédures** :
 - généralisation de l'expérimentation du permis unique dès novembre 2015 à toute la France (art. 145)
 - création d'un dispositif pour faciliter l'implantation d'éoliennes dans les communes littorales tout en préservant le paysage. (art. 138)
- **Participation aux projets** :
 - Des communes et de leurs intercommunalités au capital d'une SA de production d'EnR (art. 92)
 - Des habitants au capital des sociétés de projets pour les EnR locales. (art. 85),
- Etc.





Simplification des procédures

Pour gagner en efficacité, compétitivité et solidarité

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

- Lever les freins réglementaires
- Faciliter le développement des énergies renouvelables
- Lutter contre la précarité énergétique

- **Garantir les meilleurs prix de l'électricité** (art. 151) : un nouveau mode de calcul des tarifs réglementés de vente d'électricité.
- **Solidarité : un Chèque énergie** (art. 201) pour les ménages modestes mis en place en 2016
- **Distribution d'électricité** (art. 153) : Renforcer l'association des collectivités territoriales en créant un comité du système de distribution publique d'électricité.
- **Compétitivité**
 - La modulation du tarif de l'électricité pour les entreprises grandes consommatrices, qui devront réduire leur consommation. (art. 156-157)
 - La modulation du tarif du gaz naturel pour les entreprises fortement consommatrices de gaz (art. 159)
- **Régulation du système électrique** : valorisation et encouragement des effacements de consommation (art. 168),
- Etc.



Agir ensemble

Planifier la transition énergétique en associant tous les acteurs : citoyens, entreprises, territoires et État

■ Un cadre stratégique national

- La stratégie nationale bas carbone (SNBC, art. 173)
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE, art. 136)
- Plafonnement de la capacité de production d'origine nucléaire à 63.2 GW (art.187)
- Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA, art. 64)

■ Un cadre pour la planification territoriale

- Le Schéma régional climat air énergie est complété par un Plan régional d'efficacité énergétique (art. 188)
- Le Schéma Régional Biomasse (SRB – art. 197)
- Les Plan climat énergie territoriaux (PCET) deviennent des PCAET (art. 188)
- Un réseau de plates-formes de rénovation énergétique prioritairement au niveau intercommunal (art. 22)

■ Des outils pour les collectivités territoriales

- Affirmation de la compétence inter-communale pour la distribution de chaleur, élaboration d'un schéma de développement de la distribution de chaleur d'ici 2018 (art. 194)
- Création d'un droit d'accès à l'information utile pour les actions de transition énergétique (art. 179)
- Participation facilitée aux projets de développement d'énergies renouvelables. (art. 92 et art. 118)



La Bretagne déjà engagée dans la transition énergétique

- Des objectifs volontaristes définis par le SRCAE et le Pacte électrique breton
- Une communauté de travail instaurée depuis 2010 à l'occasion de la Conférence Bretonne de l'Énergie
- Des collectivités territoriales mobilisées par le biais des PCET
- Des appels à projets déjà lancés dont les collectivités ont su se saisir : TEPcv, plateformes de la rénovation énergétique, territoires Zéro Gaspillage Zéro Déchets, Boucles Énergétiques Locales, etc.

⇒ Une volonté commune : se saisir de la loi de Transition Énergétique pour la croissance verte pour aller plus loin

Les actions déjà engagées



- **500 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » :**

Engagement de la collectivité à réduire ses besoins en énergie

- Début 2015, 212 territoires labellisés peuvent bénéficier d'une aide financière de 500 000 €. 6 territoires bretons : Brest Métropole, Saint-Brieuc Agglomération, Lorient Agglomération, CC du Mené, CC du Val d'Ille, Pays Centre Ouest Bretagne
- Environ 200 « TEPcv en devenir » : collectivités accompagnées pour construire leur projet. 9 « TEPcv en devenir » bretons, dont certains pourront devenir lauréats à leur tour.

- **1500 projets de méthanisation en 3 ans :**

Appel à projet lancé en septembre 2014, qui vise à faire émerger, structurer les projets et accélérer leur développement

- **Les territoires zéro déchet, zéro gaspillage :**

Pour accompagner les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire.

- Un 1^{er} appel à projet a abouti à l'identification, fin 2014, de 58 territoires lauréats. 5 lauréats en Bretagne (Morlaix Communauté, SMICTOM des Pays de Vilaine, Rennes Métropole, Brest Métropole, Lorient Agglomération, Syndicat de traitement Kerval Centre Armor).
- Un 2^{ème} AAP lancé en juin 2015. résultats connus le 13/11/15 : 8 lauréats bretons (Dinan Communauté, Communauté de Communes du Pays de Redon, SMICTOM d'Ille-et-Rance, SMICTOM des Forêts, SMICTOM Sud Est Ille-et-Vilaine, Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, Vannes Agglo, Communauté de communes de Belle-Ile en Mer)

- **Les plates-formes de rénovation énergétique :**

Mises en place par les collectivités locales avec un soutien de l'ADEME pour conseiller les habitants. En Bretagne, 9 PLRH abouties (Brest Métropole – Pays de Fougères – Rennes Métropole - Lorient Agglomération – Auray Quiberon Terre Atlantique – Pays de Vitré Porte de Bretagne – Lannion Trégor Agglomération (Pays du Trégor-Goëlo) – Pays de Guingamp – Communauté de Communes du Val d'Ille), 2 en cours de finalisation et 6 en cours d'étude.

[Carte des plates- formes à septembre 2015](#)



Pour en savoir plus

À la disposition des participants :

- Brochure 4 pages du MEDDE : *La croissance verte s'accélère*
- Brochure *La loi de transition énergétique et les collectivités territoriales* de la DREAL Bretagne

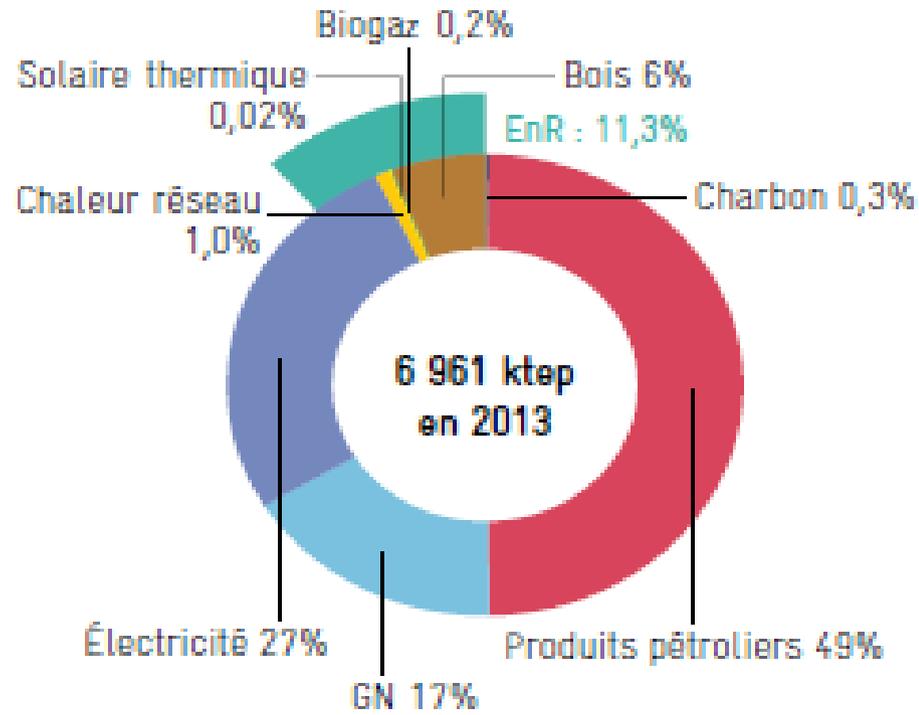
Sur internet :

- Site internet MEDDE : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-transition-energetique-pour-la-.html>
- Rubrique à lire, à voir, à partager (brochures, dossier de presse, vidéos) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-A-lire-voir-et-partager-.html>
- Site internet *Votre énergie pour la France* (magazine) :
<http://www.votreenergiepourlafrance.fr/>

Diapositives optionnelles



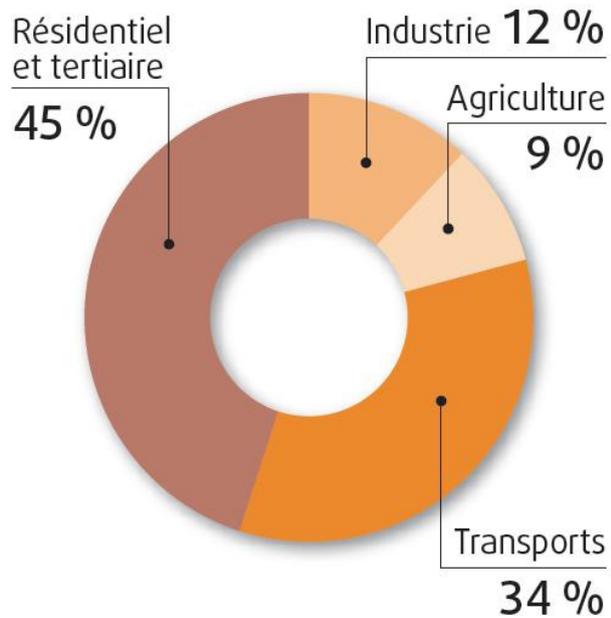
Le mix énergétique breton en 2013



Consommation finale corrigée du climat

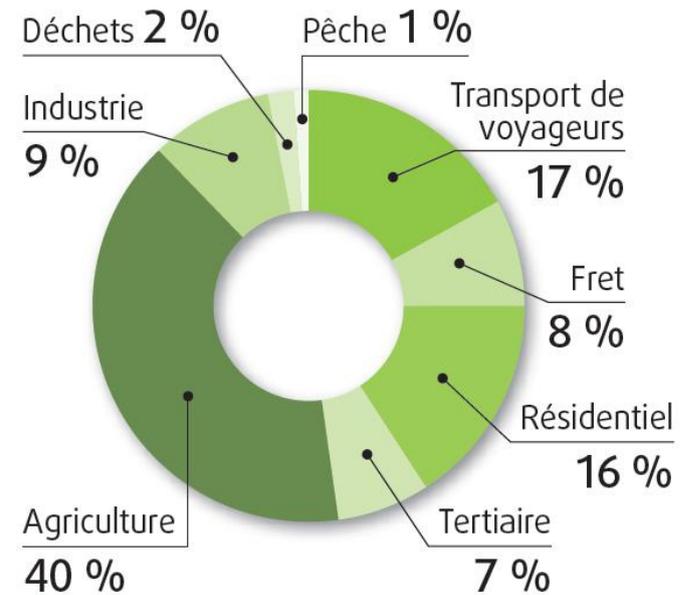


Répartition par secteurs de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre en Bretagne



Répartition par secteur de la consommation finale d'énergie en 2010

Source : GIP Bretagne Environnement, OREGES



Répartition des émissions totales de gaz à effet de serre en 2005*

Source : GIP Bretagne Environnement, OREGES

Une mise en œuvre rapide

- Plus de 50 dispositions d'application immédiate dans tous les domaines de la loi
- Des décrets d'application pris dans des délais courts, entre novembre 2015 et juin 2016. Entre autres :
 - Rénovation des bâtiments : conditions d'autorisation des sociétés de tiers financement > novembre 2015
 - Transports propres et qualité de l'air : déploiement des véhicules à faibles émissions dans les flottes publiques, loueurs et taxis, caractéristiques de l'indemnité kilométrique vélo, zones à circulation restreinte > avant la fin de l'année 2015
 - Économie circulaire : obligation pour les professionnels de trier les déchets, reprise des déchets du BTP par les distributeurs professionnels de matériaux > octobre 2015
 - Énergies renouvelables : complément de rémunération, caractéristiques des financements de projets EnR, modernisation des concessions hydroélectriques > avant la fin de l'année 2015
 - Simplification des procédures : Chèque Énergie > novembre 2015, textes relatifs aux effacements de consommation > juin 2016
 - **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie : mai 2016, et Stratégie Nationale Bas Carbone : novembre 2015**

=> **Un cadre législatif et stratégique entièrement en vigueur au 1^{er} janvier 2017.**



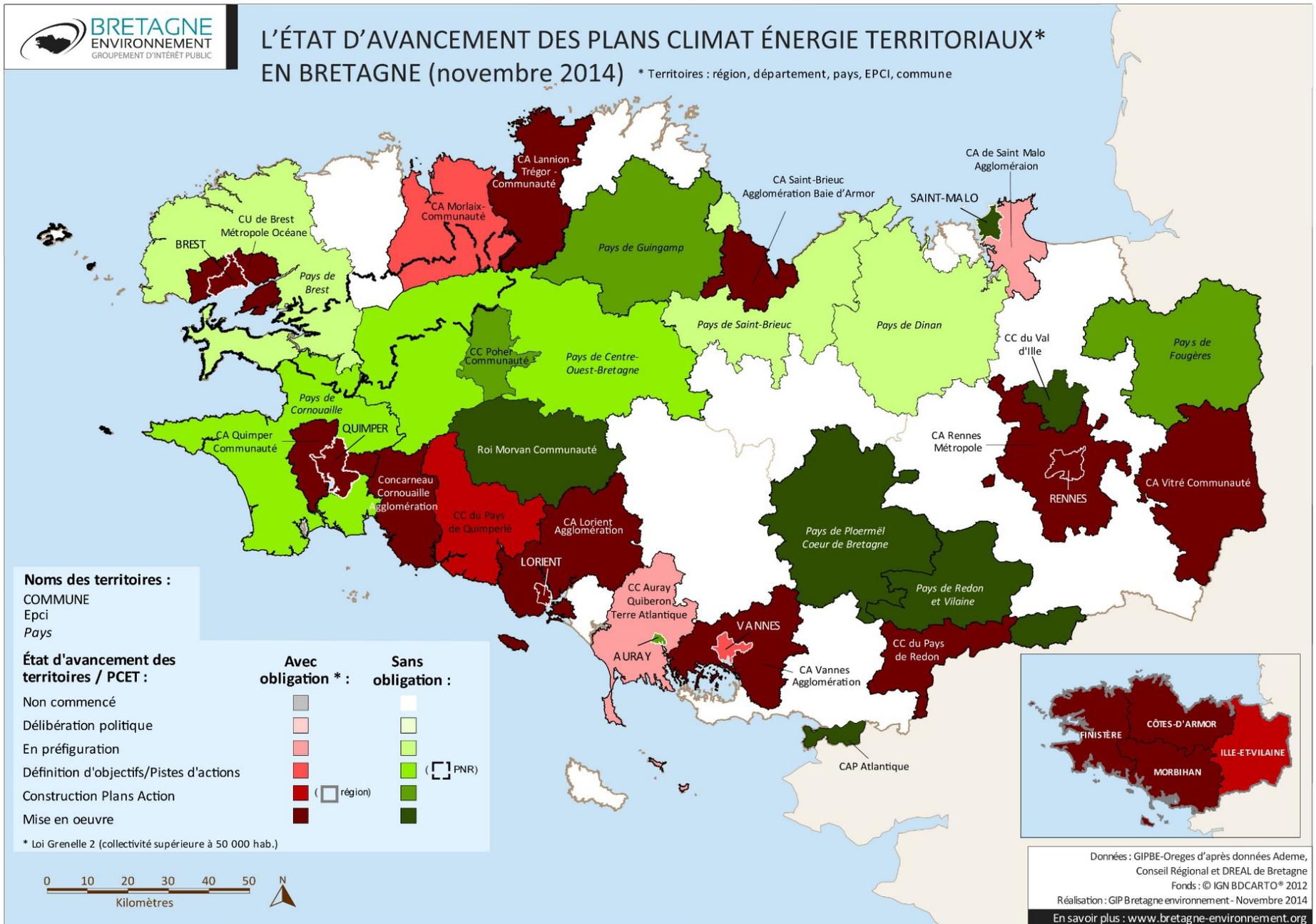
Plateformes locales de rénovation de l'habitat

Territoires lauréats de l'appel à projets Région-ADEME
septembre 2015



Les PCET

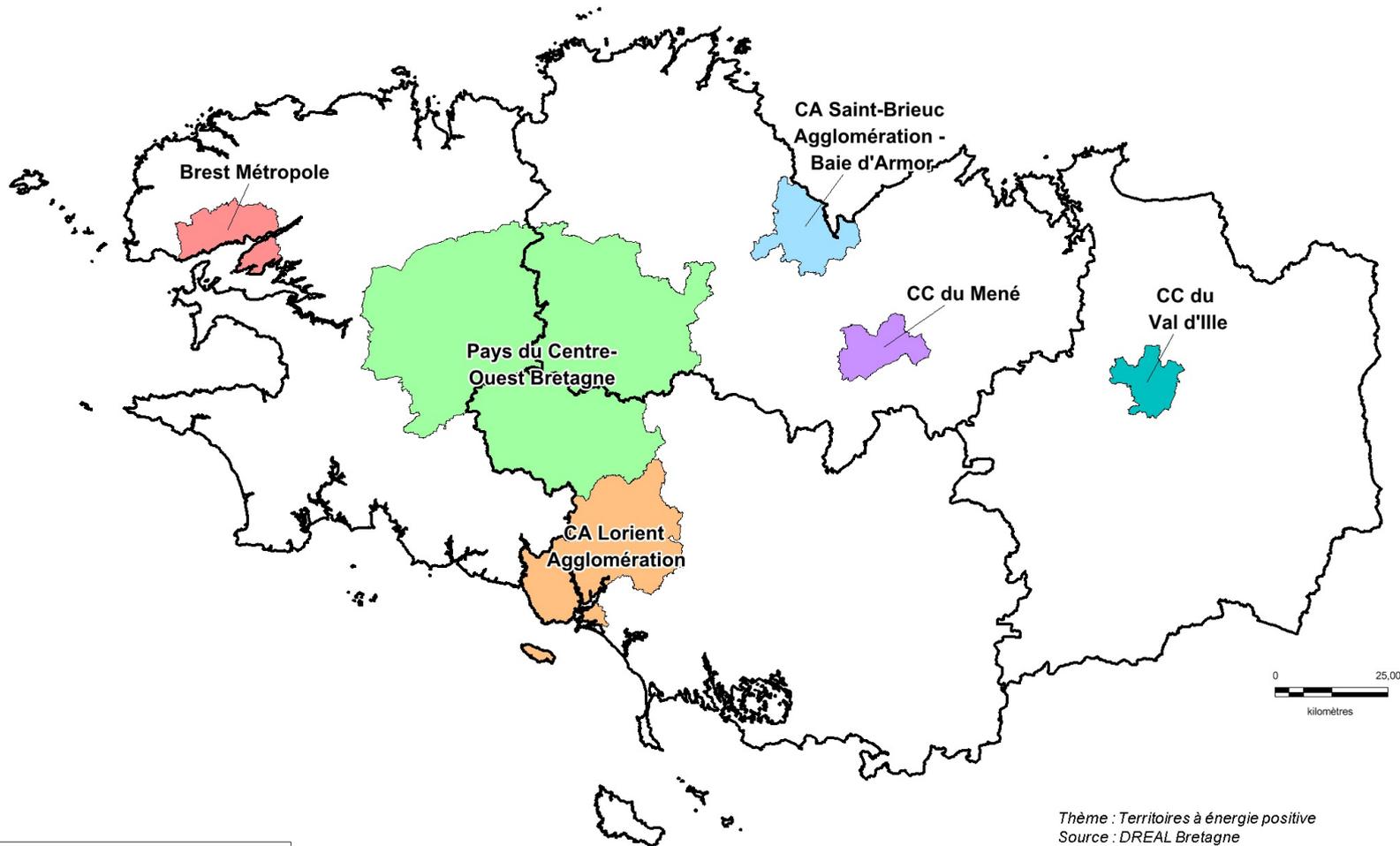
L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PLANS CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAUX* EN BRETAGNE (novembre 2014) * Territoires : région, département, pays, EPCI, commune



Les TEPcv



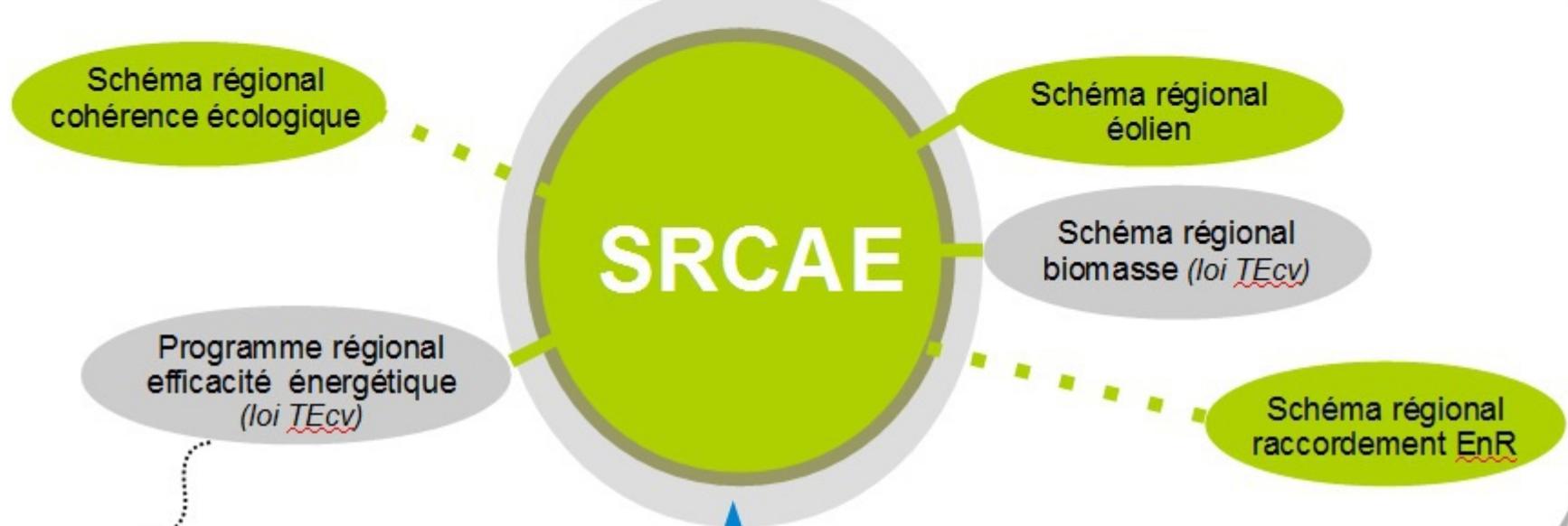
Territoires à énergie positive
en Bretagne



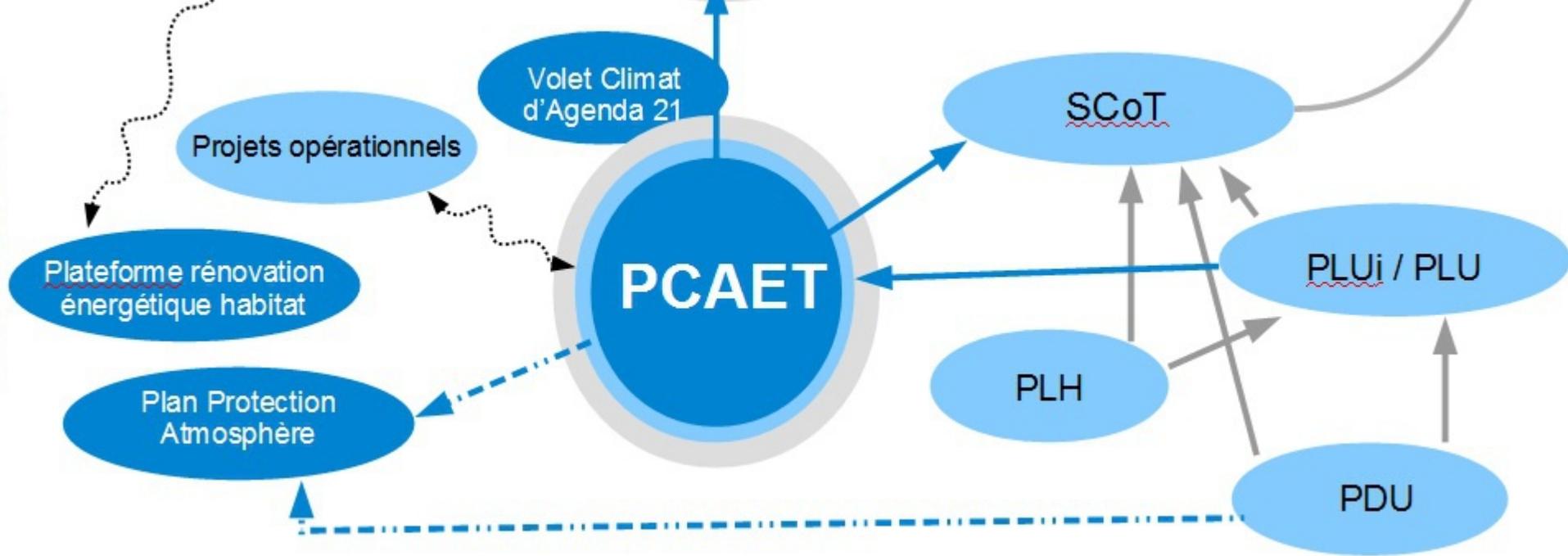
 Limite départementale

Thème : Territoires à énergie positive
Source : DREAL Bretagne
Production : DREAL/SCEAL - février 2015
Territoires_énergie_positive_2015_02_16.WOR
© DREAL BRETAGNE

Niveau régional



Niveau local



Les orientations du SRCAE

BÂTIMENT

01. Déployer la réhabilitation de l'habitat privé
02. Poursuivre la réhabilitation performante et exemplaire du parc de logement social
03. Accompagner la réhabilitation du parc tertiaire
04. Généraliser l'intégration des énergies renouvelables dans les programmes de construction et de réhabilitation
05. Développer les utilisations et les comportements vertueux des usagers dans les bâtiments

TRANSPORT DE PERSONNES

06. Favoriser une mobilité durable par une action forte sur l'aménagement et l'urbanisme
07. Développer et promouvoir les transports décarbonés et/ou alternatifs à la route
08. Favoriser et accompagner les évolutions des comportements individuels vers les nouvelles mobilités
09. Soutenir le développement des nouvelles technologies et des véhicules sobres

TRANSPORT DES MARCHANDISES

10. Maîtriser les flux, organiser les trajets et développer le report modal vers des modes décarbonés
11. Optimiser la gestion durable et diffuser l'innovation technologique au sein des entreprises de transports de marchandises

AGRICULTURE

12. Diffuser la connaissance sur les émissions GES non énergétiques du secteur agricole
13. Développer une approche globale climat air énergie dans les exploitations agricoles
14. Adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique

AMÉNAGEMENT URBANISME

15. Engager la transition urbaine bas carbone
16. Intégrer les thématiques climat air énergie dans les documents d'urbanisme et de planification

QUALITÉ DE L'AIR

17. Améliorer la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'air

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

18. Intégrer l'efficacité énergétique dans la gestion des entreprises bretonnes (IAA, PME, TPE, exploitations agricoles...)
19. Généraliser les investissements performants et soutenir l'innovation dans les entreprises industrielles et les exploitations agricoles
20. Mobiliser le gisement des énergies fatales issues des activités industrielles et agricoles

ÉNERGIES RENOUVELABLES

21. Mobiliser le potentiel éolien terrestre
22. Soutenir l'émergence et le développement des énergies marines
23. Mobiliser le potentiel éolien offshore
24. Accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque
25. Favoriser la diffusion du solaire thermique
26. Soutenir et organiser le développement des opérations de méthanisation
27. Soutenir le déploiement du bois-énergie
28. Développer les capacités d'intégration des productions d'énergies renouvelables dans le système énergétique

ADAPTATION

29. Décliner le Plan national d'adaptation au changement climatique et mettre en œuvre des mesures « sans regret » d'adaptation au changement climatique

GOVERNANCE

30. Améliorer et diffuser la connaissance sur le changement climatique et ses effets en Bretagne
31. Développer la gouvernance pour favoriser la mise en œuvre du schéma
32. Mettre en place un suivi dynamique du schéma